

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note d'orientation**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Haute direction

Opérations

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Louis Piergeti

Vice-président à la conformité des finances et  
des opérations

416 865-3026

[lpiergeti@iroc.ca](mailto:lpiergeti@iroc.ca)

**08-0113**

**Le 30 septembre 2008**

## **Adoption des normes « International Financial Reporting Standards » (IFRS)**

### **Objet**

Le présent avis vise à fournir des orientations à tous les courtiers membres au sujet de l'adoption des normes IFRS.

### **Le contexte**

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme la date à laquelle les normes IFRS remplaceront les normes et interprétations canadiennes actuelles comme principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (EOPRC).

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) a publié l'Avis du personnel 33-313 le 12 septembre 2008.



Le présent avis expose la position de l'OCRCVM sur l'adoption des normes IFRS par les courtiers membres.

1. Les courtiers membres sont considérés comme des EOPRC et doivent adopter les normes IFRS pour assurer l'uniformité dans la comptabilité et l'information financière réglementaires fournies à l'OCRCVM.
2. L'adoption des normes IFRS prendra effet pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'adoption anticipée des normes IFRS ne sera pas permise.
3. Les courtiers membres sont tenus d'effectuer l'évaluation de l'incidence propre à leur entreprise et de planifier leur passage aux normes IFRS. Cela peut nécessiter l'engagement d'experts externes.
4. L'OCRCVM exigera de tous les courtiers membres qu'ils présentent des rapports d'étape. Le premier rapport d'étape devra être présenté au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2009 et son format sera défini et transmis aux courtiers membres d'ici le 31 décembre 2008.

### **Documents réglementaires à déposer**

#### *Formulaire 1 annuel*

Les courtiers membres dont l'exercice se termine le 31 décembre 2011 doivent déposer leurs documents réglementaires conformément aux normes IFRS et se conformer à ces normes.

#### *Rapport financier mensuel (RFM)*

Les courtiers membres dont l'exercice se termine le 31 décembre 2011 commenceront à déposer leur RFM selon les normes IFRS au 31 janvier 2011.

L'Annexe A donne des indications sur les dates cruciales de changement et de rapport réglementaire pour les documents financiers réglementaires annuels et mensuels qui doivent être déposés.

### **Suivi et rapports**

Il sera nécessaire pour les courtiers membres de tenir des documents comptables parallèles pendant une période pouvant aller à un an en fonction de la date de passage à des rapports réglementaires selon les normes IFRS, déterminée en fonction de la fin d'exercice. Le système de dépôt électronique du secteur (DERFR) sera reprogrammé pour accueillir les rapports selon les PCGR canadiens actuels et selon les normes IFRS pendant une période pouvant aller jusqu'à un an à compter du 31 janvier 2011.



## **Conséquences du passage aux normes IFRS**

Le passage des PCGR canadiens actuels aux normes IFRS sera une entreprise considérable qui peut avoir des conséquences importantes sur la situation financière et les résultats d'exploitation des courtiers membres, ainsi que sur le volume des informations à fournir selon les normes IFRS. Les courtiers membres devront fournir des informations comparatives pour leur premier exercice financier selon les normes IFRS, ce qui devance la date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le passage des PCGR canadiens actuels aux normes IFRS peut également influencer sur certaines fonctions de l'entreprise, notamment :

- Changements de systèmes : obligation de tenir deux comptabilités en 2010 (selon les PCGR canadiens et selon les normes IFRS). Plus d'informations à fournir, ce qui peut exiger un pistage dans les systèmes financiers.
- Formation : il faut que le courtier membre s'assure d'avoir des ressources formées en matière de normes IFRS pour l'aider à faire les bons choix.
- Ratios, conventions d'emprunt et clauses restrictives ayant de l'importance : incidence du changement de PCGR sur les conventions d'emprunt et les clauses restrictives. Les ratios clés qui sont fondés sur des informations selon les PCGR peuvent changer.
- Budgets et prévisions : incidence du changement de PCGR sur la planification à long terme et sur l'établissement des indicateurs clés de performance; prévision du coût de mise en œuvre.

Par conséquent, les travaux substantiels de planification en vue du passage aux normes IFRS, s'ils n'ont pas déjà commencé, devraient commencer le plus tôt possible. Les courtiers membres pourront juger utile de discuter du passage aux IFRS avec leurs vérificateurs pour s'assurer d'être prêts pour ce passage, notamment les conséquences défavorables sur le capital régularisé en fonction du risque (CRR) et/ou les déclenchements du signal précurseur.

## **Évaluation par l'OCRCVM de l'incidence sur les rapports réglementaires**

L'OCRCVM est à évaluer les conséquences sur la réglementation du passage des PCGR canadiens aux normes IFRS, particulièrement en ce qui touche la détermination de la suffisance du capital conformément aux Règles de l'OCRCVM et à son système du signal précurseur.



Le plan d'action de l'OCRCM comportera l'établissement d'un groupe de travail, formé de courtiers membres et de vérificateurs faisant partie des groupes de vérificateurs et chargé d'examiner notre évaluation de l'incidence du passage aux IFRS dans une perspective de comptabilité et d'information réglementaires. Les résultats de ces travaux seront communiqués à tous les courtiers membres au fur et à mesure de leur progression.

### **Communications à suivre**

L'OCRCVM publiera d'autres renseignements et d'autres orientations sur les normes IFRS.



## Annexe A

<b>DATE DE MISE EN ŒUVRE</b>		<b>DATE DE TRANSITION</b>	<b>PREMIER DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE À DÉPOSER SELON LES NORMES IFRS</b>	
<b>Début d'exercice</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>Date de transition *</b>	<b>Premier RFM selon les normes IFRS</b>	<b>Premier Formulaire 1 selon les normes IFRS</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2010	janvier 2011	31 décembre 2011
1 <sup>er</sup> février 2011	31 janvier 2012	1 <sup>er</sup> février 2010	février 2011	31 janvier 2012
1 <sup>er</sup> mars 2011	28 février 2012	1 <sup>er</sup> mars 2010	mars 2011	28 février 2012
1 <sup>er</sup> avril 2011	31 mars 2012	1 <sup>er</sup> avril 2010	avril 2011	31 mars 2012
1 <sup>er</sup> mai 2011	30 avril 2012	1 <sup>er</sup> mai 2010	mai 2011	30 avril 2012
1 <sup>er</sup> juin 2011	31 mai 2012	1 <sup>er</sup> juin 2010	juin 2011	31 mai 2012
1 <sup>er</sup> juillet 2011	30 juin 2012	1 <sup>er</sup> juillet 2010	juillet 2011	30 juin 2012
1 <sup>er</sup> août 2011	31 juillet 2012	1 <sup>er</sup> août 2010	août 2011	31 juillet 2012
1 <sup>er</sup> septembre 2011	31 août 2012	1 <sup>er</sup> septembre 2010	septembre 2011	31 août 2012
1 <sup>er</sup> octobre 2011	30 septembre 2012	1 <sup>er</sup> octobre 2010	octobre 2011	30 septembre 2012
1 <sup>er</sup> novembre 2011	31 octobre 2012	1 <sup>er</sup> novembre 2010	novembre 2011	31 octobre 2012
1 <sup>er</sup> décembre 2011	30 novembre 2012	1 <sup>er</sup> décembre 2010	décembre 2011	30 novembre 2012

\* La date de transition est le premier jour où le courtier membre doit tenir une information comptable à la fois selon les PCGR canadiens actuels et selon les IFRS.